



📍 21, rue Drouot

75009 PARIS

☎ 01 47 70 06 05

[www.plenita.fr](http://www.plenita.fr)

*Le Social & le Médico-Social par conviction*

**LE CACHET DE VOTRE STRUCTURE OBLIGATOIRE**

**DECLARATION DE SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE**

**DOMMAGES MATERIELS**

**A ENVOYER PAR MAIL : [declarations@plenita.fr](mailto:declarations@plenita.fr)**

◆ **Type de service**  prestataire  mandataire  autre (précisez) :

◆ **Date et lieu du sinistre :**

◆ **Personne aidée /demandeur (nom et adresse) :**

◆ **Personne responsable du sinistre (nom et fonction) :**

◆ **Circonstances exactes du sinistre :**

◆ **Montant de la réclamation en euros :**

**Salarié(e) responsable du sinistre :**

**Le demandeur :**

**Responsable de la structure :**

**En cas de divergences sur les circonstances, nous vous remercions de nous adresser une version écrite détaillée de votre salariée par courrier séparé.**

Le demandeur accepte de transmettre son RIB pour un règlement par virement bancaire

<b>PIECES A TRANSMETTRE POUR CONSTITUER LE DOSSIER</b>
--

- **SINISTRES DONT LA RECLAMATION EST INFERIEURE A 1000 € :**

- **Mode prestataire :**

- Le formulaire complété et signé par l'ensemble des parties. Les circonstances doivent être détaillés avec précisions afin de déterminer la responsabilité du salarié
- Le contrat de prestation de la personne aidée
- La facture d'achat initiale du bien endommagé
- La photo du sinistre
- Le devis de réparation si le bien est réparable ou remise en état avec mention REMISE IDENTIQUE
- Le devis de remplacement à l'identique et attestation de non-réparation si le bien n'est pas réparable
- L'attestation de non-intervention de l'assureur du demandeur pour les dégâts causés aux portes, fenêtres, vitres...
- Le RIB du demandeur

- **Mode mandataire/Mise à disposition :**

- Le formulaire complété et signé par l'ensemble des parties. Les circonstances doivent être détaillés avec précisions afin de déterminer la responsabilité du salarié
- Le contrat de mandataire ou mise à disposition de la personne aidée
- La facture d'achat initiale du bien endommagé
- La photo du sinistre
- Le devis de réparation si le bien est réparable ou remise en état avec mention REMISE IDENTIQUE
- Le devis de remplacement à l'identique et attestation de non-réparation si le bien n'est pas réparable
- Le RIB du demandeur
- Le courrier de non-intervention de l'assureur de l'utilisateur / particulier employeur mentionnant **l'absence de garantie** pour couvrir ce sinistre. Une franchise et un plafond sont prévus (cf. dispositions contractuelles).

- **SINISTRES DONT LA RECLAMATION EST SUPERIEURE A 1000 € :**

***Le demandeur doit déclarer à son assureur personnel son sinistre***

- Le formulaire complété et signé par l'ensemble des parties. Les circonstances doivent être détaillés avec précisions afin de déterminer la responsabilité du préposé
- Le contrat de prestation de la personne aidée
- La facture de la prestation réalisée
- L'attestation employeur du salarié mis en cause
- La facture d'achat initiale du bien endommagé
- La photo du sinistre
- Le devis de réparation si le bien est réparable ou de remise en état avec la mention REMISE IDENTIQUE
- Le devis de remplacement à l'identique et attestation de non-réparation si le bien n'est pas réparable
- Le RIB du demandeur
- Le courrier de réclamation de l'assureur adverse.

- **Mode mandataire/Mise à disposition :**

- Le formulaire complété et signé par l'ensemble des parties. Les circonstances doivent être détaillés avec précisions afin de déterminer la responsabilité du salarié
- Le contrat de mandataire ou mise à disposition de la personne aidée
- La facture d'achat initiale du bien endommagé
- La photo du sinistre
- Le devis de réparation si le bien est réparable ou de remise en état avec la mention REMISE IDENTIQUE
- Le devis de remplacement à l'identique et attestation de non-réparation si le bien n'est pas réparable
- Le RIB du demandeur
- Le courrier de non-intervention de l'assureur de l'utilisateur / particulier employeur **mentionnant l'absence de garantie** pour couvrir ce sinistre. Une franchise et un plafond sont prévus (cf. dispositions contractuelles).

Pour que le dossier soit traité dans les meilleurs délais, nous vous conseillons de nous adresser un dossier complet lors de l'envoi de votre déclaration.

**Une expertise est obligatoire pour tout sinistre dépassant le seuil de 600 €.**